

Informations à conserver

Inscriptions lycéens - Année scolaire 2025-2026

Le dossier d'inscription est composé de 2 fichiers :

- Les documents à rendre et pièces à joindre
- Les documents d'information à conserver (ci-après)

Informations à conserver	
Accueil et rentrée scolaire des élèves de seconde	Liste des fournitures, Calculatrice, Manuels scolaires à acheter
Informations Pass' Région	Informations Infirmierie, Coopérative
Demi-pension et internat	Informations sur traitement des données personnelles
Transports scolaires	Codes profession pour remplir fiche de renseignements
 Bourses Nationales (Nouvelles Modalités), Fonds sociaux	Planning PFMP (périodes de stage)

* INFORMATION Bourse d'équipement :

La Région Rhône-Alpes Auvergne vous offre votre équipement (caisse à outils, matériel et vêtements de travail).

Pour pouvoir commander votre tenue, un essayage est indispensable lors de la chaîne d'inscription.

ACCUEIL DES CLASSES LP RENTREE 2026-2027

mardi 1er septembre 2026 :

- SECONDE :

8h30 : Accueil en salle MHD des 2nde Industries Graphiques

9h : Accueil en salle MHD des 2nde Mécanique Auto et Carrosserie

9h30 : Accueil en salle MHD des 2nde MP3D, Maintenance et Usinage

Les élèves sont pris en charge ensuite par les professeurs principaux et libérés à partir de 11h (2nde Industries Graphiques), de 11h30 (2nde Mécanique Auto et Carrosserie) et de 12h (2nde MP3D, Maintenance et Usinage).

13h45-15h45 : Temps d'intégration pour tous les élèves de 2nde (entretien, jeux CPS, règles de vivre ensemble)

mercredi 02 septembre 2026 :

- PREMIERE :

9h-11h : Accueil par les professeurs principaux

- TERMINALE :

10h-12h : Accueil des classes par les professeurs principaux

Début des cours le jeudi 03 septembre 2026 pour tous les élèves selon l'emploi du temps.

- INTERNAT

ACCUEIL ET INSTALLATION : Mardi 1er septembre 2026 à partir de 16H

Réunion des lycéens internes : 01/09/2026 à 20h en salle Marie-Hélène Dasté



BOURSES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Toutes les familles ont la possibilité de faire une demande de bourses pour la rentrée prochaine, 3 démarches sont possibles :

① L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION DE VOTRE ENFANT (mai-juin-juillet 2026)

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ **Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser. Si j'ai déjà accepté l'étude automatique l'année précédente, je dois juste vérifier les informations renseignées lors de la télinscription ou sur la fiche de renseignements fournie par l'établissement.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite : dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
 - ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

SI VOUS N'AVEZ PAS ACCEPTE « L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE » LORS DE L'INSCRIPTION, VOUS DEVREZ FAIRE VOTRE DEMANDE DE BOURSES A LA RENTREE ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE ET LE 16 OCTOBRE SOIT :

② EN LIGNE

Sur **Educonnect /Messservices/Bourse de Lycée** à l'aide de vos codes et identifiants Educonnect
Attention demande de bourse à renouveler chaque année

③

En dernier recours **un DOSSIER PAPIER** pourra être demandé auprès du service intendance
Attention demande de bourse à renouveler chaque année

AVANT TOUTE DEMANDE DE BOURSES VOUS DEVREZ OBLIGATOIREMENT AVOIR EFFECTUE UNE DECLARATION SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2025 ENTRE LE 10 AVRIL ET LE 28 MAI 2026 (même si vous êtes non imposables ou si vous êtes arrivés en France entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**BAREME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE
Année scolaire 2026-2027**

Barème d'attribution des bourses de lycée 2026-2027

Année de référence des revenus : 2025

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	22 037	17 445	14 816	11 949	7 426	2 902
2	23 731	19 033	16 162	13 034	8 252	3 468
3	27 121	22 204	18 856	15 208	9 902	4 596
4	31 360	25 378	21 550	17 380	11 551	5 723
5	35 597	30 136	25 591	20 639	14 027	7 414
6	40 684	34 893	29 632	23 900	16 504	9 105
7	45 769	39 652	33 674	27 156	18 978	10 799
8 ou plus	50 855	44 412	37 715	30 415	21 454	12 489
Montant annuel de la bourse	504 €	621 €	732 €	843 €	957 €	1 071 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse nationale de lycée.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : **341,71 €**

DEMI-PENSION - INTERNAT - AIDES

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative.
Elle est réalisée sous la responsabilité du représentant légal de l'élève qui s'engage à en régler les frais.

DEMI-PENSION

TARIF REPAS 2026

LYCEENS 2nde, 1ère, Term	4.85 €	
APPRENTIS GRETA	4.85 €	avec une aide de 3€ par repas venant en déduction si prise en charge OPCO (OPCO : L'OPérateur de COmpétences dont dépend l'entreprise dans laquelle l'apprenant se trouve peut prendre en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement).

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec **le PASS REGION**. A commander **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour que l'élève puisse déjeuner, la famille devra **créditer une somme par avancée** sur ce PASS REGION et veiller à ce que le compte soit toujours créditeur (*Lycéens : 10 repas 48.50€ - Apprentis GRETA avec OPCO 18.50€*) :

- De préférence par **Carte Bancaire Internet** sur le site du lycée : code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**). Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du solde et des consommations.
- En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance.

Pour obtenir son plateau, passage du PASS REGION sur un lecteur (débit d'un repas avec solde visible à chaque passage).

En cas d'oubli ou de crédit insuffisant : double passage autorisé sur chaque carte permettant aux élèves de se dépanner entre eux sauf pour tous les élèves ou étudiants bénéficiant d'aides : Etudiants CROUS- Apprentis GRETA-FONDS SOCIAUX (un seul passage)

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnernhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé. Coût de remplacement pris sur le crédit du PASS par la Région.

RIB du responsable financier demandé lors de l'inscription pour remboursement des reliquats non consommés.

INTERNAT

TARIF INTERNE LYCEENS, ETUDIANTS et APPRENTIS GRETA SANS AIDE OPCO

Forfait annuel découpé en 3 trimestres de durée et de montants inégaux	Janvier-Avril 2026	1991.40 €	Tarif applicable aux apprentis GRETA <u>qui n'auraient pas de prise en charge OPCO</u>
	Mai-Juillet 2026 :	718.25 €	
	Septembre-Décembre 2026 :	489.15 €	
		784.00 €	

Avis aux familles en début de trimestre, envoyé par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée sur celui-ci (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**).

Possibilité d'échelonner : demande à formuler, **dès le début du trimestre**, auprès de l'agent comptable qui, seul, peut accorder les échelonnements.

Pour les lycéens boursiers, les bourses de lycée sont déduites du forfait d'internat.

Les élèves absents de l'internat durant leur stage, bénéficient d'une remise d'ordre.

Le paiement de l'internat peut se faire :

- De préférence par **Carte Bancaire** sur EDUCONNECT/Mes Services/Paiements des factures
- Par virement bancaire sur le compte du lycée Mimard
- En **espèces ou chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

TARIF INTERNE APPRENTIS GRETA AVEC AIDE OPCO

Petit Déjeuner	1.59€	
Repas Midi	4.85€	avec une aide de 3€ par repas venant en déduction si prise en charge OPCO Reste à charge pour la famille 1.85€ par repas
Repas Soir	4.85€	
Forfait semaine 5 nuitées	37.50 €	avec une aide de 6€ par nuitée venant en déduction si prise en charge OPCO (OPCO : L'OPérateur de COmpétences dont dépend l'entreprise dans laquelle l'apprenant se trouve peut prendre en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement). Reste à charge pour la famille 7.50€ par semaine
Reste à la charge de la famille pour une journée complète Interne (3 repas + nuit) aides OPCO déduites : 6.79€		

Pour les apprentis GRETA aidés OPCO, les **repas** sont à créditer d'avance comme précisé ci-dessus dans la partie **DEMI-PENSION**. L'élève doit toujours avoir un solde suffisant pour passer au self.

Facturation trimestrielle des **nuitées** (aide déduite), selon forfait semaine 5 nuits, facture envoyée par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**)).

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec **le PASS REGION**. A commander **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau à chaque repas (un seul passage possible par repas) et pour accéder aux chambres.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnerhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé. Coût de remplacement pris sur le crédit du PASS par la Région.

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1^{er} Janvier. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

DIVERS

Les menus et règlements sont consultables sur <https://etienne-mimard.ent.auvergnerhonealpes.fr/infos-administratives/intendance-bourses-cantine-internat-restauration-et-internat/>

FONDS SOCIAUX

(Ne concernent que les Lycéens de Seconde, Première et Terminale)

Afin de mieux tenir compte de situations familiales susceptibles d'évoluer en cours d'année, deux aides provenant l'une de l'Etat, l'autre de la Région ont été mises en place pour aider les familles rencontrant des situations économiques et sociales difficiles (aides liées à la scolarité, à l'accès à la demi-pension et à l'internat).

Les demandes sont instruites auprès de l'assistante sociale du lycée et présentées lors de commissions.




Avoir son **PASS' Région Jeunes** est indispensable au LYCEE MIMARD pour :

- Passer les portiques d'entrée du lycée (externes, demi-pensionnaires, internes)
- Obtenir son plateau au self (avec un compte crédité au préalable par la famille)
- Accéder à sa chambre pour les internes
- Obtenir ses manuels scolaires
- Avoir une aide au Premier Equipement Professionnel OBLIGATOIRE



Le **PASS' Région Jeunes** apporte une aide de 108 à 161 € selon le diplôme.
 Votre établissement s'occupe de vous fournir l'équipement nécessaire à votre formation.
 Il conviendra de valider votre section pour obtenir l'équipement.



Vous êtes :			
Nouvel élève au Lycée Mimard et vous n'avez jamais eu de PASS' Région Jeunes		Faire la demande dès le mois de juin sur : https://www.auvergnerrhonealpes.fr/ selon procédure au verso du document.  <p style="text-align: center;">Soyez vigilant sur la bonne orthographe du nom et prénom ! <u>ORTHOGRAPHE DU NOM et PRENOM = CARTE NATIONALE IDENTITE</u> <u>= DOSSIER D'INSCRIPTION = PASS' Région Jeunes</u></p> Le 1 ^{er} PASS' Région Jeunes est gratuit et validé par le lycée avant la rentrée de septembre.	
ET N'OUBLIEZ PAS DE NOTER			
Numéro de dossier	Numéro de carte	Mot de passe de connexion	Code de validation à 4 chiffres
Nouvel élève au lycée Mimard et vous avez déjà PASS' Région Jeunes de votre ancien établissement		Vous avez déjà un dossier existant, inutile d'en créer un nouveau (<u>numéro de dossier inscrit sur votre PASS' Région Jeunes</u>). Le renouvellement de votre PASS' Région Jeunes se fait sans intervention de votre part. Lors de votre affectation, votre dossier PASS' Région Jeunes sera validé par le Lycée Mimard et votre nouveau PASS' Région Jeunes sera envoyé à votre domicile.	
Ancien élève déjà scolarisé au Lycée Mimard		Le PASS' Région Jeunes reste valable d'une année sur l'autre. Il sera revalidé par le lycée avant la rentrée de septembre, sans intervention de votre part.	
En cas de perte, de vol, de casse		Ne surtout pas recréer un nouveau dossier mais : se connecter sur https://www.auvergnerrhonealpes.fr/ avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer votre PASS' Région Jeunes perdu/cassé. Après validation par le lycée, un nouveau PASS' Région Jeunes vous sera expédié sous 8-10 jours et 5€ seront débités sur votre crédit PASS' Région Jeunes. <p style="text-align: center;">Assistance technique au 04 86 27 98 50</p> Il est fortement conseillé d'avoir une photo de votre PASS' Région Jeunes dans votre portable (N° de dossier nécessaire en cas de perte et N° de carte pour passage au self.)	

TRANSPORTS SCOLAIRES

- **Pour les lycéens résidant dans la région Auvergne Rhône-Alpes :**

(Départements de la Loire (**Hors Saint-Etienne métropole et Grand Roanne ***), Haute-Loire, Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Puy de Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) :

Les parents sont invités à inscrire ou à réinscrire leur enfant pour pouvoir bénéficier le l'abonnement scolaire + mobilité région de 120€/an (accès illimité au réseau dans toute la région), sur le site <https://www.laregionvustransporte.fr> du 2 juin au 19 juillet 2026 (pour les renouvellements, retour du dossier complété de préférence par mail au secrétariat **avant le 15 juin 2026**).

Attention, toute inscription faite après le 20 juillet 2026 sera assujettie à une majoration

- **Pour les élèves internes :**

L'élève interne peut également bénéficier de l'aide individuelle « élèves internes » pour les trajets de début et fin de semaine. Cette indemnité est cumulable avec l'utilisation d'un service spécialisé de transport scolaire si un autre réseau (SNCF, STAS...) ou un autre mode de transport (voiture familiale) est également nécessaire pour le trajet, informations et demande sur le site <https://www.laregionvustransporte.fr>

(Renseignements au 04 8000 7000)

EXCEPTIONS :

SAINT-ETIENNE METROPOLE
<p>Pour les élèves externes et demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires de Saint-Etienne Métropole (hors uniquement STAS**) :</p> <p>Renseignements et inscriptions à partir de mi-juin 2026 sur https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr/ (déplacements/transports scolaires), dossier à retourner à Saint-Etienne Métropole directement avant le 31 juillet 2026 (majoration de 30€ après cette date)</p>
<p>**STAS :</p> <p>Pour les élèves externes et demi-pensionnaires qui prennent uniquement la STAS, <u>vous adresser directement à la STAS</u> ou sur boutique.reseau-stas.fr.</p>
GRAND ROANNE
<p>Pour information, depuis l'année scolaire 2018-2019, il n'y a plus de possibilité d'abonnement région pour les élèves scolarisés en dehors du grand Roanne.</p>



Année Scolaire **2026/2027**
LISTE DES FOURNITURES

Cette liste a été établie après concertation de TOUS les professeurs. Il s'agit d'un MINIMUM INDISPENSABLE. **Elle est valable pour les 3 années du cursus scolaire.**

Certains professeurs demanderont, si nécessaire, un complément de matériel le jour de la rentrée.

FOURNITURES COMMUNES A TOUTES LES MATIERES

- 1 agenda
- 1 cahier de brouillon (200 pages)
- 1 stylo 4 couleurs + stylo noir et bleu (ou encre) + correcteur
- 1 boîte de 12 crayons de couleur aquarellables
- 4 couleurs différentes de surligneur
- 1 taille crayon
- 1 paire de ciseaux
- Colle Stick
- Pochettes plastiques perforées (format A4) en **quantité suffisante (pour toutes les matières)**
- 1 gomme blanche
- 1 porte-mine 0.5 avec mines HB
- Feuilles de copie double A4 (**petits et grands carreaux**) en **quantité suffisante (pour toutes les matières)**
- Feuilles de copie simple A4 (**petits et grands carreaux**) en **quantité suffisante (pour toutes les matières)**

FRANÇAIS HISTOIRE GEOGRAPHIE

- 2 cahiers 24 x 32 grands carreaux 96 pages
- Feuilles simples ou doubles à grands carreaux à avoir dans les 2 cahiers

PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT

- 1 porte vue de 60 vues
- 4 surligneurs
- Feuilles simples grand format, grands carreaux (présentes dans le porte-vue dès la rentrée)
- Un cahier de brouillon

ANGLAIS

- 1 cahier maxi format (24 x 32) de 96 pages
- Feuilles simples ou doubles à grands carreaux à avoir dans le cahier
- 1 répertoire ½ format
- 1 clé USB 16 GO
- Surligneurs

MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES

- Compas, double décimètre, équerre, rapporteur d'angles (matériel commun avec la construction)
- Classeur avec intercalaires ou 2 cahiers 24 x 32
- **1 calculatrice CASIO GRAPH LIGHT+ (indispensable pour les cours et les examens) AVEC la possibilité d'acheter via une cagnotte, voir la démarche à suivre en fin de document.**

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- 1 paire de chaussures de sport
- 1 short ou survêtement, 1 tee-shirt
- 1 coupe-vent pour les activités extérieures.

CONSTRUCTION MECANIQUE (TOUS LES BACS PROS SAUF PI/PG/MP3D/CARROSSERIE)

- 1 classeur 2 boucles avec levier A4 (32 x 26 cm, dos 4 cm)

- 1 paquet de pochettes plastiques
- 1 chemise à rabat
- 1 règle plate graduée en plastique transparent (200 mm)
- 1 équerre à 45° en plastique
- 1 équerre à 60° en plastique
- 1 trace cercle
- 1 rapporteur d'angle
- 1 compas (de bonne qualité)

ATELIERS MAINTENANCE INDUSTRIELLE ,CARROSSERIE et AUTOMOBILE (MSPC / CAR / MVA)

- 1 classeur 2 boucles avec levier (A4) (pour la Maintenance Industrielle)
- 1 classeur à 4 boucles (A4) (pour la Carrosserie et l'Automobile)
- 1 pochette d'intercalaires (A4)
- 1 pochette A4 à rabat + élastique
- 2 cadenas à clé

ATELIER TECHNICIEN D'USINAGE (TU)

- 1 classeur gros anneaux
- 1 jeu d'intercalaires
- 1 carnet 9 x 4
- 1 calculatrice (demandée en maths)
- 1 stylo 4 couleurs

ATELIER PRODUCTION GRAPHIQUE (PG) ET IMPRIME (PI)

- 1 porte vue PG / 40 vues : rouge étiqueté à son nom
- 1 porte vue PI / 40 vues : bleu étiqueté à son nom
- 1 porte vue fabrication PI/PG / 60 vues : noir étiqueté à son nom
- 1 petit cahier de brouillon étiqueté à son nom
- 1 règle de 30 cm étiqueté à son nom

ATELIER MP3D (MP3D)

- Les fournitures seront dans la bourse d'équipement

ECO – GESTION

- Pochette cartonnée à 3 rabats

ARTS APPLIQUES :

- | | |
|---|--|
| - 1 règle métal plate alu ou astique (30 cm) | - 3 crayons papier HB |
| - 1 équerre | - 1 pochette élastique à rabats épaisseur 2cm
(indispensable pour ranger le matériel en classe) |
| - 1 compas | - 1 boîte de 12 crayons de couleurs aquarelle |
| - 2 tubes de colles | |
| - 1 pochette de 12 feutres | |
| - 1 Porte vue 80 vues | |
| - 1 stylo feutre noir fin et un feutre noir moyen | |

DISPOSITIF ULIS

- 4 surligneurs
- 1 cahier de brouillon (17 x 22 cm)
- 1 grand classeur format A4
- pochettes transparentes
- feuilles simples à carreaux format A4
- intercalaires format A4
- une boîte de mouchoirs

Pour les élèves de Terminale uniquement :

- un bloc de fiches Bristol Oxford 2.0 Petits carreaux format A5
- classeur format A5



**ACHAT GROUPE DE CALCULATRICES SUR L'ESPACE CAGNOTTE
DE VOTRE ÉTABLISSEMENT :****Cagnotte : Casio Graph Light+****Établissement : L. P. Mimard****Espace cagnotte :** <https://edu.casio.com/fr/ec/pot/shared/code/26061610410>**Date limite de commande : 15/09/2026**

Chers parents,

L'équipe enseignante a décidé de recommander des calculatrices CASIO pour la prochaine rentrée établissement de votre enfant. Les calculatrices CASIO sont développées en collaboration avec des enseignants français pour convenir parfaitement aux programmes scolaires et sont autorisées aux examens.

Cette année, votre établissement a mis en place une cagnotte en ligne pour vous faire bénéficier des meilleurs prix et simplifier votre achat.

Vous y retrouverez les **calculatrices suivantes**, ainsi que des **accessoires exclusifs** pour personnaliser ou protéger votre calculatrice :

**Du 15 avril au 31 octobre 2026, dans le cadre des offres de remboursement CASIO, bénéficiez de réductions additionnelles pour l'achat d'un des modèles suivants : 3€ pour la fx-92+ Collège, 14€ pour la Graph 35+E II et 10€ pour la Graph Math+ (réduction ajoutée lors du paiement).****Comment ça marche ?****1/** Rendez-vous sur l'espace cagnotte de votre établissement :<https://edu.casio.com/fr/ec/pot/shared/code/26061610410>**2/** Sélectionnez la calculatrice et les accessoires. Payez directement en ligne via carte bancaire ou PayPal. **Date limite de commande : 15/09/2026****3/** Votre commande sera envoyée à l'établissement 7 à 10 jours après la date de clôture de la cagnotte, et remise à votre enfant par l'enseignant.Retrouvez plus d'informations sur les cagnottes CASIO ici : www.casio-education.fr/cagnotte-familles/Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un email à education-france@casio.fr, ou contacter l'enseignant en charge de la cagnotte.

Manuels scolaires à acheter

(possibilité d'utiliser le Pass'Région)

Pour les Maths-Sciences :

Ci-dessous, les références pour les manuels de maths et de sciences de seconde :

NATHAN TECHNIQUE

- Cahier de Maths – Seconde Pro – Collection Spirales
- Fichiers détachables – ISBN : 9782091654072

NATHAN TECHNIQUE

- Cahier de Physique/Chimie – Seconde Pro – Les cahiers de Newton
- Fichiers détachables – ISBN : 9782091654096

Pour l'Anglais :

Match Point Anglais (A2>B1+) pour la classe de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale

Collection DELAGRAVE

ISBN : 9782206110004

INFIRMERIE : DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1. Préambule

Tout élève présentant des problèmes de santé doit le signaler aux infirmières :
infirmieres.mimard@ac-lyon.fr ou au 04 .77 .49. 59. 20 ou directement à l'infirmerie.

2. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour au moment de l'inscription de votre enfant au lycée.

En effet, dans le cadre de la formation professionnelle, un avis médical d'aptitude est établi par le médecin scolaire sous condition d'une vaccination à jour. Pour les élèves du lycée professionnel, une copie des vaccins sera à remettre lors de la convocation à cette visite médicale.

3. Maladie et hospitalisation d'urgence

En tant que parents ; et donc responsables légaux, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à la situation. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre un maximum de numéros de téléphone afin de vous joindre rapidement.

4. Les P.A.I

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie (diabète, épilepsie, migraines sévères, allergie...) qui nécessite un aménagement de la scolarité ou une prise de traitements. Dans ce cas, les formulaires disponibles en ligne devront être remplis par le médecin qui suit l'enfant. Il doit être renouvelé pour l'entrée au lycée et sera valable durant toute sa scolarité dans l'établissement. Bien penser à informer les infirmières en cas de changement de traitement.

Pour les élèves internes :

- Prévoir en double les médicaments et/ou injections
- Tout élève majeur ayant une carte vitale à son nom doit l'avoir sur lui durant la semaine à l'internat, ainsi que le prix d'une consultation ; soit 30€
- En cas de maladie, les élèves mineurs devront être pris en charge par leur famille.
-

Dès la rentrée, il vous faudra :

- Bien prévenir les infirmières de la pathologie de votre enfant
- Télécharger les documents P.A.I sur le site :
<https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792> ou sur le site du lycée
- **Attention: imprimer la partie 1 et 2 du PAI, le PAI protocole spécifique (+ la fiche de liaison pour les allergies alimentaires)**
- Le remplir, le faire compléter et signer par le médecin ou spécialiste qui suit l'enfant
- **Apporter les documents signés ainsi que les médicaments nécessaires à l'infirmerie.**

5. Les P.A.P

Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques...) peuvent bénéficier d'un P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Il s'agit d'un document pédagogique pour pallier aux difficultés scolaires de votre enfant. Pour cela, l'élève doit se signaler auprès du professeur principal, et du reste de l'équipe éducative.

Application LIEN

Information à l'attention des familles

Base légale et finalités

Le traitement LIEN (logiciel infirmier de l'éducation nationale) est une application informatique utilisée par les infirmiers de l'éducation nationale pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Elle est mise en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle, Paris, 75007), dans les établissements scolaires publics.

Cette application permet :

- d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 1^{er} et 2nd degré lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ;
- d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmierie ;
- d'assurer la traçabilité des actes de soins infirmiers pour le public élèves accueilli.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le logiciel LIEN constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Collecte indirecte

Les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves du 2nd degré et de leurs représentants légaux sont issues du traitement SYGNE (référentiel des élèves du second degré).

En revanche, les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves du 1^{er} degré et de leurs représentants légaux sont issues du traitement ONDE (référentiel des élèves du 1^{er} degré).

Destinataires

Sont destinataires des données, dans le cadre de leurs fonctions et dans les limites du besoin d'en connaître les infirmiers de l'établissement.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel des élèves et de leurs responsables sont conservées en base de gestion pour la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de 10 ans à compter de la fin de sa scolarité.

Exercice des droits

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD en adressant votre demande par écrit auprès des infirmiers de l'établissement scolaire de votre enfant.

Vous pouvez exercer votre droit d'opposition prévu à l'art. 21 du RGPD en vous adressant à : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr

Par ailleurs, conformément au IV de l'article L1110-4 du code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous opposer au partage d'informations entre les infirmiers en charge du suivi de votre enfant. Dans ce cas, vous devrez l'indiquer par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

Les données traitées dans le dossier de votre enfant pourront vous être communiquées directement ou, selon votre choix, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné pour cela, en application de l'article 64 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, en application de l'article L 1111-5-1 du code de la santé publique, votre enfant a le droit de s'opposer à ce que vous ayez connaissance des informations relatives à sa santé sexuelle et reproductive.

Sachez que votre enfant peut exercer lui aussi ce droit d'accès. Les données traitées dans son dossier lui seront communiquées par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, en application de l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce logiciel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en vous adressant au :

Ministère chargé de l'éducation nationale
Délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Informations sur le traitement de vos données personnelles pour l'inscription dans l'établissement scolaire

Les données personnelles collectées via le dossier d'inscription papier sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès du Lycée Professionnel Etienne Mimard , 32 rue Etienne Mimard 42021 SAINT ETIENNE CEDEX 01.

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet de différents traitements mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- la gestion administrative et financière ;
- le suivi de la scolarité (y compris lié à des scolarisations particulières), l'orientation et l'affectation ;
- la gestion des examens ;
- la gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes...);
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (Environnement numérique de travail, intranet, tablettes...);
- la gestion de la restauration, *de l'internat* et des services annexes (contrôle d'accès).

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Le responsable des traitements est le chef d'établissement, Christian LAURENSEN, pour **tous les traitements réalisés au sein de l'établissement** ;

Certains traitements comme la scolarisation des élèves en situation de handicap, la gestion de l'affectation en fonction des spécificités territoriales, le suivi de la scolarité (téléservices d'inscription, livret scolaire numérique, affectation), ou encore la gestion des examens ... sont sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, du recteur d'académie (ou le directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation).

Vos informations personnelles sont conservées de façon sécurisée dans un cadre de confiance pendant la durée réglementée et strictement nécessaire aux traitements (Référence BOEN N° 24 du 16 juin 2005).

L'accès à vos données personnelles est strictement limité : au Lycée Professionnel Etienne Mimard, aux services académiques du rectorat de l'académie de Lyon et aux institutions : La région Rhône-Alpes en charge de l'établissement ;

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, Vous-même - et votre enfant s'il a plus de 15 ans - avez le droit d'accéder à vos données personnelles et le droit de les rectifier en formulant une demande écrite au proviseur du lycée ou auprès du délégué à la protection des données de l'académie en écrivant à :

Rectorat de l'académie de Lyon
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
92, rue de Marseille – 69007 LYON

CODIFICATION DES PROFESSIONS

10 Agriculteurs exploitants

21 Artisan

22 Commerçants et assimilés

23 Chef d'entreprises de 10 salariés et plus

31 Professions libérales

33 Cadres de la Fonction Publique

34 Professeurs, professions scientifiques

35 Professions de l'information, des arts et des spectacles

37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise

38 Ingénieurs et cadres technique d'entreprise

42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés

43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social

44 Clergé, Religieux

45 Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique

46 Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise

47 Techniciens

48 Contremaîtres, agents de maîtrise

52 Employés civils et agents de service de la Fonction Publique

53 Policiers et Militaires

54 Employés administratifs d'entreprises

55 Employés de commerce

56 Personnels des services directs aux particuliers

62 Ouvriers qualifiés de type industriel

63 Ouvriers qualifiés de type artisanal

64 Chauffeurs

65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport

66 Ouvrier non qualifié

67 Ouvriers non qualifiés de type industriel

68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal

69 Ouvriers agricoles

71 Retraités agriculteurs exploitants

72 Retraité artisans, commerçants, chefs d'entreprise

74 Anciens cadres

75 Anciennes professions intermédiaires

77 Anciens employés

78 Anciens ouvriers

81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé

83 Militaires du contingent

84 Elèves, étudiants

85 Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)

86 Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)